



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 203-2022-RH16

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221215-1374-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022

Publication le : 19 décembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° [2006-1693](#) du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de supprimer certains postes à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) ;

Considérant qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53) ;

Considérant qu'il est en outre nécessaire de préciser et créer les postes suivants :

1/ Il est précisé le poste de Responsable Voirie, Réseaux, Espaces publics et salubrité au sein de la Direction du Patrimoine et du cadre de vie ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Elles consistent principalement à :

- ✓ concevoir et mettre en œuvre les projets de la municipalité en matière de voiries, d'espaces publics (places, mails, rues, parkings, pistes cyclables, carrefours, espaces verts), d'un point de vue esthétique, technique et économique, découlant notamment des études urbaines en cours sur plusieurs quartiers, en tenant compte des normes d'accessibilité (PAVE) ;
- ✓ manager le pôle ingénierie composé d'un agent de maîtrise voirie / espaces public ainsi que d'un agent surveillant de chantier/agent de salubrité, et le pôle régie voirie propreté urbaine comprenant 14 agents encadrés par un responsable ;
- ✓ concevoir et rédiger les dossiers de consultation : concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, CSPS, contrôle technique et géomètre ;
- ✓ assurer le suivi des chantiers traités en maîtrise d'œuvre interne ou externe, en collaboration avec les agents du service ;
- ✓ gérer l'exploitation des réseaux (électricité, gaz, eau potable, assainissement, fibre) en relation avec les concessionnaires, et être l'interlocuteur de la communauté d'agglomération pour l'éclairage public ; préparer le transfert à terme du réseau d'assainissement ;
- ✓ superviser la gestion des DT/DICT, la restructuration et la mise à jour de la bibliothèque de plans (levés, récolements, DIUO) et l'enrichissement du SIG ;
- ✓ rédiger les délibérations, arrêtés et courriers concernant le service ;
- ✓ participer à l'élaboration du budget et suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits, demandes de subventions, participation à la CAO,

- situations, factures) ;
- ✓ veiller à une bonne communication aux riverains sur les chantiers conduits par la ville ou les concessionnaires ;
- ✓ rencontrer les habitants et participer ponctuellement à des réunions publiques ;
- ✓ faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur les chantiers ;
- ✓ réaliser des relevés ou des inspections en extérieur ;
- ✓ contribuer à la veille technique et aux innovations en matière de voirie et d'espaces publics ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux ;

2/ Il est précisé le poste de Directeur général adjoint des services « Qualité et Promotion de la ville » ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ;

Les missions consistent principalement à :

- ✓ participation à la définition globale du projet de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans le secteur de délégation :
 - participer au diagnostic des enjeux, forces et faiblesses de la collectivité et du territoire ;
 - proposer les conditions de faisabilité des objectifs politiques en relation avec les acteurs de territoire ;
 - conseiller les élus dans la rédaction du projet stratégique pour développer et aménager le territoire et dans la définition du niveau de service ;
 - apprécier les risques juridiques et financiers ;
 - alerter et sensibiliser les élus aux contraintes et risques de certains choix ;
- ✓ participation au collectif de direction générale :
 - contribuer à la définition et à la conduite du projet managérial ;
 - porter et incarner, aux côtés des élus et de la Direction générale des services, les valeurs de l'organisation ;
 - porter et conduire le changement dans une logique de service public ;
 - mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et les fédérer autour du projet politique local ;
 - participer à la circulation de l'information et au dispositif de communication interne ;

- ✓ supervision du management des services des secteurs délégués et pilotage des cadres placés sous sa responsabilités :
 - définir des objectifs collectifs et individuels et les évaluer ;
 - animer l'équipe d'encadrement ;
 - porter et conduire le changement dans une logique de service public ;
 - décliner le projet d'administration en projets de service et mobiliser les synergies ;
 - évaluer les résultats dans le cadre du dispositif global de la collectivité ;
- ✓ pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans les secteurs d'intervention ;
- ✓ mise en œuvre, pilotage et évaluation des politiques locales et projets de la collectivité ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30, astreintes hebdomadaires sur planning
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que la collectivité déploie sur son territoire en partenariat avec l'établissement public de la Grande Halle de la Villette et le Ministère de la Culture, une Micro-Folie. Proposant des contenus ludiques et technologiques, l'objectifs de ce projet culturel est de rendre accessible à tous les œuvres des grands musées nationaux et d'autres établissements culturels de renom. Organisée autour de trois modules, un musée numérique, un espace scénique et un Fab Lab, la Micro-Folie est également un lieu de vie et de rencontres, pour valoriser les initiatives locales mais aussi stimuler la créativité ;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de cette structure, deux postes sont créés et placés sous l'autorité de la coordinatrice de l'Action Culturelle ;

3/ Il est créé le poste de Responsable du musée numérique et de la Micro Folie ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Les missions consistent principalement à :

- ✓ conception de projets :
 - définir et organiser les contenus du musée numérique, préparer des séances thématiques en s'appuyant sur la base de données fournies par la Villette ;
 - développer de nouvelles actions d'éducation artistique, culturelle et numérique

- pour le public scolaire (de la maternelle au lycée), choisir les moyens pédagogiques en lien avec les enseignants ;
 - concevoir la programmation des animations et événements pour tout le public ;
 - créer des outils : livrets pédagogiques bibliographies, sélections thématiques... ;
 - concevoir des projets en lien avec le Fab LAB, en collaboration avec le Fab manager de la Micro-Folie ;
- ✓ accueil du public et animation :
 - assurer l'accueil des et l'accompagnement des publics (scolaires et individuels) dans l'usage des outils à disposition, les informer, les orienter, les conseiller sur le fonctionnement du musée numérique, des activités et des animations ;
 - animer les parcours et ateliers au sein du musée ;
 - créer des liens avec les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels, créer des événements ;
 - faciliter la diversification des publics, au-delà des publics scolaires captifs, notamment les publics adolescent, jeunes adultes et familles ;
- ✓ logistique et gestion administrative :
 - gérer le lieu, son planning d'occupation, la logistique des manifestations ;
 - valoriser le projet de la Micro-Folie et en assurer sa promotion ;
 - réaliser les bilans d'activités ;
 - participer au réseau national des Micro-Folies (rencontres, formations, partage d'expériences...) ;
 - utiliser les différents matériels et supports audiovisuels et numériques, installer les mises à jour de logiciels, de collections et autres contenus ;
- ✓ développement et partenariats :
 - coordonner et/ou participer à des actions partenariales ;
 - aller à la rencontre des partenaires (éducation nationale, associations, structures locales) pour leur présenter et faciliter l'accès au dispositif, organiser des temps de visite et de découverte du lieu ;
 - évaluer les résultats des activités et proposer des axes de développement ;
 - participer aux actions et temps forts du réseau national des Micro-Folies et aux formations proposées par la Villette ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux ou des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

4/ Il est créé le poste de Fab Manager Micro-Folie ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la

fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie C ;

Considérant que l'espace FabLab (laboratoire de fabrication numérique) est un espace ouvert au public, équipé de machines à commande numérique permettant de réaliser différents objets et s'adresse à tous ceux qui cherchent à réaliser des projets par eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres. On y partage savoirs faire, et savoir être pour apprendre à faire soi-même ou ensemble en toute sécurité et autonomie. Dans le but pédagogique et/ou ludique, l'échange, le partage, l'expérimentation, l'entraide et l'inventivité y sont encouragés ;

Les missions consistent principalement à :

Sous l'autorité du responsable de la Micro-Folie, le Fab manager aura en charge l'accueil des publics, la gestion et le suivi de l'atelier et du matériel, mais également le développement et la mise en place d'actions et de projets pédagogiques en lien avec les enseignants. Dans le cadre de l'ouverture au public individuel, il devra en assurer l'animation et le développement ;

En outre, les missions consistent à :

- ✓ mobiliser les acteurs et partenaires du territoire, rencontrer les associations, enseignants et acteur du territoire susceptible d'être partenaire du FabLab afin d'identifier les besoins et attentes ;
- ✓ participer à la stratégie de communication pour faire connaître à l'ensemble du tissu local la démarche du FabLab ;
- ✓ initier, développer des projets à destination des différents scolaires (actions en lien avec les contenus pédagogiques et les enseignants, de la maternelle au lycée) ;
- ✓ proposer et développer des ateliers thématiques à destination du public individuel, enfants, jeunes, familles, novices et initiés ;
- ✓ conduire et animer les actions proposées aux différents publics ;
- ✓ hors temps d'animation spécifique ou accueil scolaire, accueillir, accompagner, renseigner, conseiller, informer et guider les visiteurs/usagers dans leurs différents pratiques et besoins ;
- ✓ superviser l'aménagement de l'espace, procéder à l'installation du matériel, et en assurer la maintenance ;
- ✓ assurer la gestion administrative du lieu (règlement intérieur, accès, inscriptions, plannings...);
- ✓ participer à l'élaboration de supports de communication et de valorisation du lieu ;
- ✓ proposer des interactions entre le FabLab et le musée numérique ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints territoriaux d'animation ou des adjoints territoriaux du patrimoine ;

5/ Il est créé un poste de psychologue au sein de Direction de la Petite enfance ;

Considérant que suite à la parution du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et compte tenu des besoins de formation du personnel de la Direction de la petite enfance et au vu des situations de plus en plus nombreuses de prises en charge d'enfants porteurs de handicap, de familles en insertion, de troubles du comportement plus fréquemment observés chez l'enfant de moins de 4 ans, il est proposé de créer un poste de psychologue pour remplacer le volume horaire des missions effectuées actuellement par la psychologue via un contrat de prestation de service.

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des psychologues territoriaux à temps non complet, relevant de la catégorie A ;

Elles consistent principalement à :

- ✓ accompagner à la parentalité ;
- ✓ conduire des entretiens avec les enfants ;
- ✓ réaliser des missions de prévention auprès des enfants ;
- ✓ organiser des groupes d'analyses de pratiques pour l'ensemble de la direction de la Petite Enfance et analyses de pratiques obligatoires pour les Relais petite enfance et les 4 LAEP ;
- ✓ participer aux réunions d'équipes et à thèmes permettant la formation continue des agents ;
- ✓ assurer une présence aux réunions de parents et aux moments festifs de parents des EAJE ;
- ✓ observer des enfants en section et plus particulièrement les enfants qui ont un développement questionnant ;
- ✓ accompagner les équipes dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap et des familles en insertion sociales ;
- ✓ observer les pratiques professionnelles auprès des enfants et organiser des réunions de régulation si nécessaire ;
- ✓ participer avec l'équipe pluridisciplinaire à la constitution des dossiers d'informations préoccupantes en cas de maltraitance avérée ou manquements grave de certaines familles ;
- ✓ rédiger de comptes rendus pour certains enfants ou familles en difficulté.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 36h mensuelles,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des psychologues territoriaux ;

6/ Il est précisé le poste de Responsable du service évènementiel au sein de la Direction de la Jeunesse et vivre ensemble ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Elles consistent principalement à :

- ✓ participer à la définition de la stratégie événementielle de la commune,
- ✓ être force de proposition quant au concept, format et programme des événements,
- ✓ élaborer et suivre le budget alloué à chaque événement,
- ✓ rechercher et piloter des prestataires,
- ✓ organiser et animer des réunions de travail,
- ✓ contribuer à l'élaboration du plan de communication événementielle,
- ✓ favoriser la mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites au plan de communication événementielle selon les ressources humaines, financières et matérielles mises à disposition
- ✓ assurer la communication et la promotion des événements, en lien avec le service communication (conception des supports et suivi de fabrication),
- ✓ s'assurer de la mise en œuvre in-situ des opérations événementielles,
- ✓ manager l'équipe composée de deux chargées de projets événementiels,
- ✓ assurer la gestion administrative du service (délibération, décisions, budget...),
- ✓ mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des événements,
- ✓ garantir la transversalité avec les services qui soutiennent la logistique des événements,
- ✓ rechercher des sources de financement d'événements ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2023
0	A		+1 Attaché hors classe à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Directeur Poste n° 1393	1
6	A		+1 Attaché principal à TC DGAS Qualité et Promotion de la Ville Directeur Poste n° 1390	7
15	A		+1 Attaché à TC Service Événementiel Responsable Poste n° 1414	16
7	B	-2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable des manifestations et de la communication Poste n° 1347 Théâtre Madeleine-Renaud Chargé de communication et du développement des publics Poste n° 1364	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Service Événementiel Responsable Poste n° 1415	6
15	B	-2 Rédacteurs à TC Espace Marianne Gestionnaire de l'agence postale Poste n° 1187	+3 Rédacteurs à TC Micro-Folie Responsable du musée numérique Poste n° 1395 Fab manager Poste n° 1403 Service Événementiel Responsable Poste n° 1416	16
17	C		+2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1399 Pôle administratif de la DGAS qualité et Promotion de la ville Secrétaire administratif Poste n° 1405	19
11	C		+3 Adjoints administratifs à TC Espace Marianne Gestionnaire de l'agence postale Poste n° 1398 Micro-Folie Fab manager	14

			Poste n° 1406 Pôle administratif de la DGAS Qualité et Promotion de la ville Secrétaire administratif Poste n° 1407	
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2023
3	A		+1 Ingénieur principal à TC DGAS Qualité et Promotion de la Ville Directeur Poste n° 1391	4
3	A		+2 Ingénieurs à TC DGAS Qualité et Promotion de la Ville Directeur Poste n° 1392 Direction du Patrimoine et du cadre de vie Responsable Voirie, Réseaux, Espaces publics et salubrité Poste n° 1400	5
7	B		+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Responsable Voirie, Réseaux, Espaces publics et salubrité Poste n° 1401	8
5	B		+1 Technicien à TC Micro-Folie Responsable du musée numérique Poste n° 1408	6
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2023
10	B		+2 Animateurs à TC Micro-Folie Responsable du musée numérique Poste n° 1409 Fab manager Poste n° 1410	12
42	C		+1 Adjoint d'animation à TC Micro-Folie Fab manager Poste n° 1411	43
Filière culturelle				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2023
1	B		+1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC Micro-Folie Responsable du musée numérique Poste n° 1412	2
0	C		+1 Adjoint du patrimoine à TC Micro-Folies Fab manager Poste n° 1413	1
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2023
0	A		+1 Psychologue à TNC 36h/mois Direction de la Petite enfance Psychologue Poste n° 1402	1

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI